

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 juin 2019

COMPÉTENCES DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE - (N° 2039)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 299

présenté par

M. Acquaviva, M. Molac, M. Castellani, M. Colombani, Mme Dubié, M. El Guerrab, M. François-Michel Lambert, M. Brial, M. Clément, M. Favennec Becot, Mme Pinel, M. Pupponi et
M. Philippe Vigier

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 8 par la phrase suivante :

« Il comporte également un volet relatif à l'organisation d'actions de coopération scolaire transfrontalière et de classes transfrontalières en concertation avec les autorités compétentes des pays voisins. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le projet de loi vise à renforcer les compétences de la collectivité européenne d'Alsace en matière de coopération transfrontalière. Un aspect important de cette coopération doit résider dans le domaine éducatif. Il paraît donc cohérent de reconnaître à la collectivité européenne le pouvoir de co-organiser avec l'administration scolaire les activités éducatives transfrontalières, d'autant qu'elle disposera en tant que collectivité territoriale des moyens juridiques de la coopération décentralisée.